

## **PROTOCOLE**

### **RELATIF AU TRAITEMENT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE PAR LE TRAITEMENT PÉNAL, SOCIAL ET THÉRAPEUTIQUE**

#### **ENTRE :**

**Le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence représenté par :**

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence  
Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence

#### **ET**

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Madame le Maire d'Aix-en-Provence, Présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix

Le directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau d'Aix-en-Provence

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Bouches-du-Rhône

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Madame la Présidente de l'APERS : association mandatée par la Justice pour coordonner le traitement judiciaire, socio-éducatif et la mise en oeuvre du suivi thérapeutique des mis en cause et apporter son aide aux victimes

Monsieur le Président de l'association Oeuvre des Prisons/CHRS Jean Polidori : Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale, géré par l'Oeuvre des Prisons d'Aix, association reconnue d'utilité publique

Madame la Présidente de La SCOP La Durance : qui assure le suivi psycho-thérapeutique des mis en cause

Madame la Présidente de SOS FEMMES 13 : en charge de l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple en lien avec l'APERS et d'actions de sensibilisation et de formation sur cette thématique

**Monsieur Le Président de la CAFCLa Recampado : participe au maintien du lien entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences qui est éloigné du domicile conjugal avec mise à disposition d'un lieu de visite.**

### **PRÉAMBULE**

**Ce protocole s'inscrit dans la volonté du Procureur de la République de développer, d'améliorer et de renforcer le traitement des violences au sein du couple dans le cadre d'un partenariat privilégié.**

**Le nouveau protocole est issu d'une expérimentation mise en oeuvre en 2007 sur le Pays d'Aix qui préconise un travail avec les différents acteurs concernés afin d'évaluer les besoins et de mettre en commun des moyens et des pratiques.**

**Quatre objectifs sont visés à travers ce protocole tant au niveau pré-sentenciel que post-sentenciel:**

**Diversifier la réponse pénale par la recherche de dispositifs originaux capables de personnaliser au mieux le traitement de ce contentieux en tenant compte de la spécificité de ces violences quant à la personnalité des auteurs et aux liens qui les unissent à leur victime. Le partenariat est destiné à affiner et personnaliser ces suivis.**

**Aider les victimes en leur proposant de rencontrer les associations compétentes sur cette problématique afin d'être accueillies, écoutées, informées sur leurs droits, accompagnées dans les différentes démarches et soutenues sur un plan psychologique, matériel et social**

**Permettre à la victime de rester au domicile conjugal avec ses enfants afin d'éviter de la rendre doublement victime en la contraignant à quitter en urgence son domicile avec ses enfants. A cette fin l'éloignement de l'auteur des violences est privilégié et l'hébergement en foyer peut lui être imposé.**

**Eviter la récurrence de comportements violents par une obligation de soins pratiquée par des cliniciens thérapeutes sensibilisés et formés à cette problématique. Le but recherché est la conscientisation des comportements violents par les auteurs notamment au travers de leur participation à des groupes de travail sur cette problématique tant dans le cadre d'un contrôle judiciaire que dans le cadre de l'exécution d'un sursis assorti d'une mise à l'épreuve**

**Ce protocole s'appuie sur un réseau de référents : magistrats, policiers, gendarmes, et associations et structures spécialisées auxquels s'adresser dans l'urgence, sur lesquels s'appuyer pour accompagner le plus efficacement les victimes et traiter sur les plans pénal, social et thérapeutique les auteurs.**

**Phase du dépôt de plainte et de l'enquête  
auprès des services de police ou de gendarmerie**

Les services de police et de gendarmerie s'engagent à :

- Accueillir les victimes dans les meilleures conditions possibles, par du personnel formé aux missions de l'accueil des victimes.
- Recueillir systématiquement les plaintes des victimes et les traiter avec célérité en privilégiant le placement en garde à vue du mis en cause lorsque les nécessités de l'enquête et la sécurité de la victime l'imposent.
- Rédiger un renseignement judiciaire ou une main courante lorsque la victime malgré les informations données exprime son refus de déposer plainte. Ce document devra préciser les circonstances de l'intervention des services de police ou de gendarmerie ainsi que les éléments fournis par la victime afin de traduire le degré de dangerosité du mis en cause, la gravité des faits et leurs conséquences pour la victime et les enfants.
- Orienter les victimes vers le service d'aide aux victimes.

**La phase judiciaire**

La spécificité des faits de violences au sein du couple tenant notamment à ce que la victime vit en général avec le mis en cause, il apparaît essentiel d'évaluer rapidement le degré de dangerosité de la crise ainsi que la situation de l'auteur et de la victime pour décider de l'orientation de la procédure dans un délai le plus bref possible après la survenance de l'événement.

Le présent protocole est destiné à être mis en oeuvre dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif, tel que défini dans le code pénal, ou dans le cadre du sursis mise à l'épreuve prononcé par jugement.

L'exploitation des mains-courantes et renseignements judiciaires sera également effectuée pour prévenir la récidive et l'aggravation des situations ou permettre une orientation psycho-social des protagonistes.

Par ce protocole il est mis à la disposition du TGI, dans le cadre du CJ ou du SME, des outils destinés à assurer :

- l'éloignement de l'auteur des violences : Ainsi la victime pourra se maintenir dans le logement commun en sécurité, avec ses enfants mineurs le cas échéant. Il s'agit d'éviter qu'elle ne soit doublement victime en étant obligé de quitter en urgence son logement.

Dans cette hypothèse, une solution d'hébergement sera recherchée avec l'intéressé (familles, amis, etc...). Si aucune solution n'est trouvée ou si la proposition n'est pas validée par le magistrat : le mis en cause sera hébergé dans un foyer.

L'APERS assurera la mise en oeuvre de cette obligation.

- interdire au mis en cause de contacter ou de rencontrer la victime de quelque manière que ce soit jusqu'au jugement ou dans le cadre d'un sursis mise à l'épreuve. Ce temps de séparation forcée, au delà d'un souci de protection, permet à chacun des deux protagonistes de prendre du recul, de réfléchir à son devenir et éventuellement de l'organiser.

**- obliger le mis en cause à se soumettre à une obligation de soins:**

. Sur un plan psychologique: l'intéressé sera orienté vers des structures spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violences telles que SCOP La Durance. Ce cadre d'intervention par le rappel de la loi et des interdits de notre société doit favoriser un temps de travail thérapeutique destiné à provoquer une remise en question pour des personnes qui bien souvent, nient ou minimisent leur comportement violent.

. Sur le plan des addictions : l'intéressé sera orienté vers des structures spécialisées dans la lutte contre les addictions à l'alcool ou aux stupéfiants.

. Sur le plan social : il sera aidé dans sa recherche de logement ou d'emploi .

### **L'intervention des partenaires**

#### **APERS**

**-Lors du défèrement au parquet: L'APERS, sur instruction du parquet, réalisera une enquête rapide dans le cadre de la permanence d'orientation pénale. Elle devra notamment rechercher une solution d'hébergement le cas échéant par la prise de contact avec les foyers partenaires.**

**-Entre le défèrement et le jugement (CJ) : L'APERS devra assurer le respect des mesures de CJ imposées au mis en cause par le JLD :**

.assurer l'exécution de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif ordonnée par le magistrat en accompagnant le mis en cause dans ses démarches d'hébergement ou de logement, y compris par la récupération des affaires personnelles au domicile du couple, ainsi que dans sa prise en charge thérapeutique et sociale, notamment en informant les partenaires de la mesure. Tout manquement au contrôle judiciaire devra donner lieu à un rapport envoyé au Procureur de la République ainsi qu'au juge des libertés et de la détention ayant ordonné la mesure. Enfin, l'association établira un rapport sur le déroulement de la mesure. Le rapport sera joint à la procédure et soumis au tribunal lors du jugement.

**En sa qualité d'association d'aide aux victimes: l'APERS informe, accompagne et oriente la victime.**

Elle informe la victime dans les plus brefs délais des modalités du contrôle judiciaire et de ses droits en qualité de victime dans une procédure judiciaire. Elle l'accompagne sur un plan matériel, psychologique et social. Elle oriente les victimes vers le BAV au TGI et/ou les permanences associatives afin de les aider à faire valoir leurs droits devant le tribunal.

Une orientation vers SOS FEMMES sera également systématiquement proposée (écoute spécifique, évaluation de la situation, soutien et accompagnement au plus près des besoins).

**-Postérieurement au jugement (SME) :si le condamné a été préalablement suivi par l'APERS dans le cadre du contrôle judiciaire, l'APERS sera contactée par le SPIP lors de la prise charge du condamné afin de passer le relai et fournir toutes informations utiles sur le déroulement du CJ pour favoriser la phase post sentencielle.**

**S.P.I.P :**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est chargé d'assurer l'exécution de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve ordonnée par le tribunal qui se décompose comme suit:

- contrôle du respect des obligations ,suivi social du condamné et suivi thérapeutique (en cas d'obligation de soin ordonnée) du probationnaire
- information du juge d'application des peines de tout manquement aux obligations en vue d'une éventuelle révocation du SME.

A l'issue de la mesure, le SPIP établit un rapport destiné au JAP sur le déroulement de la mesure de SME.

**LE BARREAU D'AIX EN PROVENCE :**

Le Barreau d'Aix en Provence s'engage :

- à informer ses membres du contenu du présent protocole et les sensibiliser à la problématique des violences conjugales.
- à aider les victimes notamment en facilitant l'intervention de l'avocat dans le cadre des constitutions de partie civile, en lien avec le Bureau d'Aide aux Victimes tenu par l'APERS.
- à participer à des actions de formation sur cette problématique à destination des professionnels concernés.

**SCOP LA DURANCE:**

La SCOP La Durance s'engage à accueillir les auteurs de violences conjugales suivis dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou exécutant un sursis mise à l'épreuve contenant une obligation de soin. Ce suivi sera exécuté dans leurs centres de consultation à Aix en Provence ou Marseille.

Ce suivi comprendra :

- un entretien individuel pour présenter le travail thérapeutique et évaluer la situation et le niveau de conscientisation de l'auteur des violences avec conclusion d'un contrat personnalisé
- la participation à des groupes de parole sur la violence
- signaler à l'association APERS(phase présenticielle) ou au SPIP (phase postsencielle) le non respect des rendez-vous ou des obligations imposées au mis en cause.
- informer l'APERS ou le SPIP du déroulement de la mesure.

**SOS FEMMES 13 :**

La victime se verra proposer une orientation vers l'association spécialisée SOS FEMMES 13 pour un soutien et un accompagnement spécifique.

L'association accompagnera la victime dans ses démarches en terme de logement, hébergement, santé, ressources, enfants, emploi...

*L'association sera également le relai avec les Maisons de la Solidarité du Conseil Général pour un accompagnement social de la victime et des enfants, dans le cadre du droit commun. (À compléter ou supprimer ?)*

**Le CHRS JEAN POLIDORI :**

Le CHRS Polidori s'engage à mettre à disposition du TGI d'Aix-en-Provence 2 places dans son foyer à Aix-en-Provence pour héberger les mis en cause placés sous contrôle judiciaire et tenus de quitter le domicile conjugal.

Un accompagnement social et psychologique de ces mis en cause est également assuré par le personnel du CHRS(travailleurs sociaux et psychologue).

Le CHRS Polidori devra établir un rapport de prise en charge des personnes hébergées dans le cadre du présent protocole et le transmettre à l'APERS qui le joindra à son rapport destiné au tribunal correctionnel.

L'APERS devra être alertée en cas d'incident ou de manquement aux obligations du prévenu.

**La CAFIC LA RECAMPADO**

Elle s'engage à mettre à disposition des espaces de rencontre afin d'organiser des rencontres entre le conjoint violent éloigné de son domicile et son ou ses enfants, dans un cadre accueillant, neutre, confidentiel et sécurisé. La mise en oeuvre de ces visites nécessitera le recueil préalable de l'accord des deux parents. Les rencontres se feront sur le lieu et en présence de personnel qualifié. Tout incident survenu lors de ces visites devra donner lieu à un compte rendu à L'APERS (contrôle judiciaire), ou au SPIP (SME), dans les plus brefs délais.

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX:**

L'action se poursuivra sur les 36 communes de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix: aix en provence, beaurecueil, bouc bel air, cabriès, châteauneuf-le-rouge, coudoux, éguilles, fuveau, gardanne, gréasque, jouques, lambesc, meyrargues, meyreuil, mimet, les pennes mirabeau, pertuis, peynier, peyrolles-en-provence, le puy-sainte-réparate, puylobier, rognès, la roque d'antheron, rousset, saint-antonin-sur-bayon, saint-cannat, saint-estève-janson, saint-marc-jaumegarde, saint-paul-lez-durance, simiane-collongue, le tholonet, trets, vauvenargue, vencelles, ventabren, vitrolles.

La communauté d'agglomération du pays d'Aix concourt à la mise en oeuvre du présent protocole par sa participation au financement des actions menées .Elle s'engage également à sensibiliser et former ses agents territoriaux ( travailleurs sociaux ; accueillants des structures municipales et policiers municipaux) sur la thématique des violences conjugales afin favoriser la prévention de la récidive et améliorer la prise en charge des victimes .

**CONSEIL REGIONAL**

Le Conseil régional, compte-tenu de sa politique régionale de sécurité et de prévention de la délinquance et plus particulièrement dans le cadre de la convention de partenariat avec le Ministère de la Justice, concourt à la mise en place, au suivi et au financement d'actions favorisant la protection et l'accompagnement des victimes de violences.

De même, le Conseil régional entend mobiliser des moyens techniques et financiers afin de répondre aux besoins d'hébergement des auteurs de violence au sein du couple faisant l'objet d'une mesure d'éloignement

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

**Le Conseil général apportera son soutien à l'action définie dans le présent protocole en concourant à la mise en place et au financement d'actions favorisant l'accompagnement des mesures judiciaires, ainsi que celles en faveur des victimes.**

.....

## **Extension géographique**

**La mise en oeuvre du dispositif est étendue à la totalité des communes du ressort du tribunal de grande instance d'Aix en Provence.**

**Des structures d'hébergement autres que le CHRS Pollidori pourront être sollicitées pour accueillir les conjoints violents, en cas d'éloignement ordonné dans le cadre d'un contrôle judiciaire hors pays d'Aix.**

## **COMITE DE PILOTAGE ET EVALUATION**

**Le comité de pilotage est composé des signataires du présent protocole.  
Des membres extérieurs proposés par lesdits signataires pourront ponctuellement y participer.  
Le comité se réunit trois fois par an afin d'évaluer qualitativement et quantitativement l'action entreprise, envisager des évolutions utiles et mettre en oeuvre des améliorations.  
Un procès verbal sera établi à l'issue de chacune de ces réunions.  
Une fois par an un bilan chiffré des actions entreprises dans le cadre de ce protocole sera établi et soumis au comité de pilotage.**

## **DURÉE**

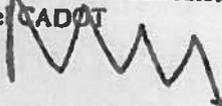
**La durée du présent protocole est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.**

**Aix en provence le : 20 MAI 2016**

Le Président du Tribunal  
Michel ALLAIX



Le Préfet de la Région PACA,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Michel GADOT



Le Président du Conseil Régional  
Michel VAUZELLE

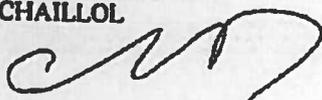


Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUÉRINI

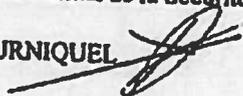
Le Directeur Départemental du S.P.I.P.  
Pierre GADOIN



Le Bâtonnier de l'ordre  
des avocats d'Aix-en-Provence  
Josianne CHAILLOL



Le Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique  
Pierre-Marie BOURNIQUEL



Le Commandant du Groupement de  
Gendarmerie des Bouches-du-Rhône  
Le Colonel Laurent PHELIP



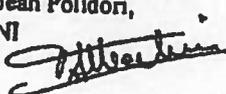
La Présidente de L'APERS  
Isabelle TERRANCLE



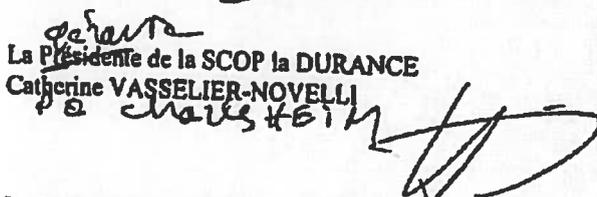
La Présidente de SOS FEMMES 13  
Josette GONZALES



Le Président de l'Association Oeuvre des  
Prisons Yves COSTE, par délégation, le  
directeur du CHRS Jean Polidori,  
François ALBERTINI



La Présidente de la SCOP la DURANCE  
Catherine VASSELIER-NOVELLI

*de la*  
*de chaussein*  


Le Président de la CAFc La Recampado  
Benoit HUBERT



**PAR AVENANT N°1**

**La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est signataire du  
PROTOCOLE**

**RELATIF AU TRAITEMENT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE  
PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES  
ET LA PREVENTION DE LA RECIDIVE  
PAR LE TRAITEMENT PENAL, SOCIAL ET THERAPEUTIQUE DES AUTEURS  
Signé le 28 Mai 2014**

**ENTRE :**

Le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence représenté par :

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence  
Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-  
en-Provence

**ET**

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
Madame le Maire d'Aix-en-Provence, Présidente de la Communauté d'agglomération  
du Pays d'Aix  
Monsieur le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation  
Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau d'Aix-en-Provence  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône  
Madame la Présidente de l'APERS : association mandatée par la Justice pour  
coordonner le traitement judiciaire, socio-éducatif et la mise en œuvre du suivi  
thérapeutique des mis en cause et apporter son aide aux victimes  
Monsieur le Président d'association Œuvre des Prisons/CHRS Jean Polidori : Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion sociale, géré par l'œuvre des Prisons d'Aix,  
association reconnue d'utilité publique  
Madame la Présidente de LA SCOP La Durance : qui assure le suivi  
psychothérapeutique des mis en cause  
Madame la Présidente de SOS FEMMES 13 : en charge de l'accompagnement des  
victimes de violences au sein du couple en lien avec l'APERS et d'actions de  
sensibilisation et de formation sur cette thématique  
Monsieur le Président de la CAFC LA Recampado : participe au maintien du lien  
entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences qui est éloigné du domicile  
conjugal avec mise à disposition d'un lieu de visite.

L'assemblée départementale apportera son soutien à l'action définie dans le présent protocole en concourant à la mise en place et au financement d'actions favorisant l'accompagnement des mesures judiciaires ainsi que celles en faveur des victimes.

M. le Président du T.G.I.  
d'Aix-en-Provence

Eric BIENKO VEL BIENEK

Mme le Procureur de la République  
Près le T.G.I d'Aix-en-Provence

Dominique MOYAL

Mme la Présidente  
du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL